

**ARRETE DE VOIRIE N°264_2025_T
PORTANT PERMISSION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION D'UN DEFILE**

LE MAIRE,

VU la demande de la Société des Courses du Lion d'Angers représentée par monsieur Valentin PECOT

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie –signalisation temporaire- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande de la Société des Courses représentée par Valentin PECOT- Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers (49220) en date du 07 avril 2022 pour occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'un défilé sur certaines voies communales le 29 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Anjou Loire Challenge ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

A l'occasion de la manifestation référencée ci-dessus, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public lors du passage du cortège, la circulation des voies ci-dessous sera interdite dans les deux sens de circulation au moment du passage (musiciens et cavaliers) sur les voies suivantes de 09h00 à 12h le 29 mai 2025 :

- Allée piétonne de l'hippodrome
- Route de Château Gontier
- Rue du Général Leclerc
- Rond-Point Savard
- Avenue des Acacias
- Place Charles de Gaulle
- Place du Champ de Foire
- Rue du Champ de Foire
- Quai d'Anjou

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Rue Maurice Foucher de **08h30 à 20h00** le 29 Mai 2025.

ARTICLE 3 : Le guidage, la signalisation et la sécurité du défilé sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'un déplacement ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire du Lion d'Angers

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie du Lion d'Angers

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers

Monsieur Valentin Pécot représentant de la Société des Courses : parc de l'ISLE briand

Madame la Responsable de la Police Municipale du Lion d'Angers

Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours du Lion d'Angers

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Le Lion d'Angers, le 13 Mai 2025

Pour le maire
L'Adjoint délégué,
DELOIRE Jérôme

